

N° 2021/O2/031

**MOTION  
AVEC DEMANDE D'EXAMEN PRIORITAIRE**

**DEPOSEE PAR :** M. Jean-Jacques LUCCHINI AU NOM DU GROUPE "FÀ POPULU INSEME"

**OBJET :** SURFREQUENTATION ESTIVALE.

---

**VU** la loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 relative à la Démocratie de Proximité,

**VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,

**VU** le décret n° 2005-491 du 18 Mai 2005 relatif aux réserves naturelles et portant notamment modification du Code de l'Environnement,

**VU** la délibération N° 15/235 AC portant approbation du Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse (PADDUC) adoptée par l'Assemblée de Corse lors de la séance du 2 octobre 2015,

**VU** la feuille de route de l'Agence du Tourisme de la Corse (ATC) 2018-2021 « pour une transition écologique et numérique du tourisme corse, créateur de valeur et respectueux des équilibres du territoire », présentée lors de la séance de l'Assemblée de Corse du 26 avril 2018 et ayant donné lieu à la délibération N°18/099 AC,

**CONSIDERANT** que, agissant pour le compte de la Collectivité de Corse, l'Office de l'Environnement a en charge le contrôle de la gestion des réserves naturelles ainsi que l'instruction des dossiers de création,

**CONSIDERANT** que la part du tourisme dans le PIB de la Corse est estimée à 33%, contre 7% dans l'ensemble français,

**CONSIDERANT** donc l'importance du tourisme pour l'économie insulaire et pour ses acteurs, que ce soit de manière directe ou indirecte,

**CONSIDERANT** cependant la nécessité de préserver nos espaces naturels et d'y limiter les dangers à la fois pour la population locale et pour la population touristique,

**CONSIDERANT** qu'une sur fréquentation des espaces naturels remarquables peut mettre en danger la biodiversité,

**CONSIDERANT** que la « sur fréquentation » correspond au dépassement d'un seuil au-delà duquel l'augmentation de la fréquentation provoque plus d'externalités négatives que d'aménités positives par rapport à la capacité de charge naturelle définie d'un site ou d'un territoire,

**CONSIDERANT** néanmoins que d'un point de vue strictement écologique, la définition d'une capacité d'accueil de fréquentation dans un milieu naturel correspond à la capacité de résilience de l'environnement face à la fréquentation et à des impacts potentiels, relevant d'une démarche scientifique pluridisciplinaire, requérant la reconnaissance de nombreux facteurs d'influence (intensité des pressions, probabilité d'occurrence, réponse du milieu, temps de cicatrisation, répartition spatiale, effets induits, effets combinés...),

**CONSIDERANT** que, notamment du fait de la pandémie de Covid-19 avec un changement des habitudes touristiques, plutôt tournées vers des destinations de proximité, mais aussi de par l'accumulation des réservations étant initialement prévues pour l'année précédente, avec celles effectuées pour cette saison, certains territoires de Corse ont subi une réelle hyper fréquentation durant les pics d'afflux lors de la saison estivale 2021,

**CONSIDERANT** que cette hyper fréquentation se concentre notamment sur des sites naturels connus tels que le GR20, la Vallée de la Restonica, Scandola, Bavedda, etc.,

**CONSIDERANT** que les impacts sur certaines zones sensibles sont déjà bien marqués et pour quelques-uns irréversibles et que certains de ces sites deviennent même des lieux emblématiques des difficultés rencontrées dans les milieux dégradés par un « tourisme de masse »,

**CONSIDERANT** que ces sites sont parfois banalisés au rang de « parc de loisirs » ou de « grandes surfaces du sport de nature »,

**CONSIDERANT** la place importante que tient le développement durable dans la vision pour la Corse du Conseil exécutif,

**CONSIDERANT** que ce dernier implique à la fois le développement économique, par le biais notamment d'un tourisme raisonné et étalé sur toute l'année, et la préservation des espaces naturels, véritable richesse de l'île,

**CONSIDERANT** la volonté exprimée par le Conseil exécutif de Corse de mettre en place une transversalité opérationnelle entre les différents Offices et Agences et dans ce cas précis, entre l'Office de l'Environnement de la Corse, l'Agence du Tourisme de la Corse, l'Office du Développement Agricole et Rural de la Corse et le Comité de Massif,

**CONSIDERANT** la nécessité d'agir à la fois directement, lorsque la Collectivité de Corse, par le biais de l'Office de l'Environnement, en a la compétence, indirectement lorsqu'il ne s'agit pas de sa propre compétence mais en étant un moteur dans la concertation, la recherche de solutions et la contractualisation avec les différents acteurs notamment les communes, intercommunalités et professionnels, et enfin, en collaboration avec l'Etat et ses services déconcentrés, même lorsque la compétence leur est propre,

**CONSIDERANT** les travaux déjà engagés par l'Office de l'Environnement (comme par exemple sur la réserve de Scandola), par l'Agence du Tourisme de la Corse (feuille de route 2018-2021) et par le Comité de Massif au travers des orientations du Schéma d'Aménagement, de Protection et de Développement du Massif Corse, adopté par l'Assemblée de Corse le 24 février 2017 (Charte des Estives par exemple),

**CONSIDERANT**, au vu notamment de la situation très préoccupante que nous avons connu durant la saison estivale 2021, qu'il faut continuer ces travaux, les accentuer, les développer et les accélérer,

**CONSIDERANT** qu'il est indispensable de mettre en oeuvre une politique de gestion des flux aux abords de ces espaces, fortement régulatrice voire, chaque fois que nécessaire, contraignante, à travers notamment la mise en place de quotas à l'image de ce qui a été initié sur le site des îles Lavezzi,

**CONSIDERANT** que cette politique de quotas renforcée, articulée avec la mise en valeur d'autres sites pour rediriger la population touristique vers des espaces moins fréquentés et mieux équipés, pourraient être une première réponse à apporter à cette problématique,

**CONSIDERANT** que différents types de modèles de gestion économiques et environnementaux de sites naturels cohérents ont déjà été envisagés et méritent d'être approfondis, sous forme de régies publiques, de sociétés d'économie mixte, de sociétés coopératives d'intérêt collectif, de concessions,

**CONSIDERANT** que par les types de modèles à finaliser il s'agit non seulement de préserver les espaces naturels et leur capacité de charge, mais aussi de créer des recettes économiques pour les Collectivités, leur donnant l'aptitude à assumer cette préservation par un fonctionnement et un investissement adaptés sur le long terme,

**CONSIDERANT**, que d'autres moyens trouvant leur source dans la fiscalité environnementale tels que la mise en place d'éco taxes par exemple, nécessiteraient un transfert de compétence de la part de l'Etat vers la Collectivité de Corse, les communes et les intercommunalités,

**CONSIDERANT** la nécessité de mener une réflexion commune sur cette problématique associant le Conseil exécutif de Corse, l'Assemblée de Corse et ses commissions, les organes consultatifs mais aussi l'ensemble des acteurs et forces vives concernés,

## L'ASSEMBLEE DE CORSE

**DEMANDE** qu'une expérimentation puisse être menée par la Collectivité de Corse, en concertation avec l'ensemble des acteurs, sur certains sites sélectionnés qui ont été identifiés comme subissant les agressions et nuisances du tourisme de masse.

**DEMANDE** aux Conseillers exécutifs en charge des dossiers relatifs au tourisme et à la préservation de l'environnement, de présenter en amont de la saison estivale 2022, une feuille de route effective sur la gestion des sites actuellement hyper fréquentés, en relation avec le Comité de Massif pour ce qui concerne les sites de montagne.

**DEMANDE** à l'Etat et à ses services déconcentrés, de travailler en concertation avec le Conseil exécutif de Corse, dans tous les cas de figure ciblés.

**DEMANDE** au Gouvernement l'ouverture d'une discussion sur le principe et les moyens d'un transfert de fiscalité environnementale et comportementale vers la Collectivité de Corse, les communes et les intercommunalités.

**MANDATE** le Président du Conseil exécutif de Corse en relation avec les conseillers exécutifs concernés, pour engager des négociations auprès du Gouvernement sur ces différents points, en étroite collaboration avec l'ensemble des groupes de l'Assemblée de Corse, les parlementaires de l'île et l'ensemble des acteurs concernés par cette problématique.